Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2022 à 16h55
Réference de l'AR : 088-218801967-20220706-AM_2022_047-AR
Publié le 07/07/2022

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 – LOCATION DE MATERIEL MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux de location de matériel du 10 juin 2022,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux de location de matériel 2022-2023 pris précédemment par arrêté du 10 juin 2022 sont modifiés comme ci-après :

Forfaits pour l'Office de Tourisme Communautaire	
Fléchage	100,00 €
1 salle (Fleurs)	250,00 €
Fléchage + 1 salle	300,00 €
2 salles (Fleurs)	320,00 €
Fléchage + 2 salles	370,00 €

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 6 juillet 2022

Le Maire

STESSY SPEISSMANN
2022.07.07 11:35:50 +0200
Ref:20220706_144908_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire

Stessy SPEISSMANN